

Dynamiques associatives

LE MAGAZINE DU DLA

**POUR VOUS AIDER À MIEUX
VIVRE VOTRE ASSOCIATION**

DLA

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) accompagne les associations et autres structures d'utilité sociale dans le développement de leurs activités et dans la pérennisation de leurs emplois

**3 QUESTIONS À
France Bénévolat**

page 2

**PORTAIT
Rai Animation, Bulle d'air
et Tonic Fitness**

page 3

zoom sur...

La réforme territoriale

page 8

**Avec l'éclairage de Claudie LAUNOY, Adjointe au Maire de Cherbourg En Cotentin, Membre du RTES
et Claire BIZET, Directrice adjointe du Mouvement associatif des Hauts-de-France**

Actualités

**DYNAMIQUES ASSOCIATIVES : DÉJÀ 10 NUMÉROS ! • LE PROGRAMME LEADER 2014-2020 EST LANCÉ
• PARTENARIAT ASSOCIATIONS – ENTREPRISES : UN CENTRE DE RESSOURCES EN LIGNE...**



France Bénévolat

■ Qu'est-ce que France Bénévolat ?

France Bénévolat, association reconnue d'utilité publique, œuvre pour le développement de l'engagement bénévole associatif. Ses missions sont de :

- Mettre en relation des associations souhaitant mobiliser des bénévoles et des personnes souhaitant s'investir ;
- Accompagner les associations pour accueillir, animer et valoriser leurs bénévoles ;
- Promouvoir le bénévolat associatif au service de l'intérêt général.

■ Quels sont les enjeux relatifs au bénévolat auxquels doivent faire face les associations aujourd'hui ?

Les enquêtes et études indiquent à la fois que le bénévolat en association progresse, surtout dans des engagements ponctuels, mais que le renouvellement des dirigeants associatifs est en crise. Sans être clairement identifiées, de nombreuses raisons peuvent être avancées : manque de disponibilité, peur des risques de responsabilité juridique, contraintes de gestion, etc.

France Bénévolat essaie de trouver des réponses à ces problèmes avec ses formations sur la gestion des ressources humaines bénévoles, la recherche de bonnes pratiques et la réflexion sur les nouvelles formes de gouvernances.

■ Quels autres soutiens peut apporter France Bénévolat aux associations ?

France Bénévolat pilote deux programmes inter-associatifs :

- Solidâges21® sur la solidarité intergénérationnelle qui implique jeunes et seniors dans des actions communes de « faire ensemble » pour mieux « vivre ensemble » ;
- Aire21® pour l'insertion des jeunes en grandes difficultés en les impliquant dans des projets associatifs concrets qui les valorisent et leur redonnent confiance.

Dernier exemple, France Bénévolat a développé le Passeport Bénévole® qui est un livret permettant au bénévole de garder une trace précise des missions bénévoles menées et de valoriser les expériences et les compétences acquises. Pour les associations, le Passeport Bénévole® est un outil concret pour valoriser et fidéliser leurs bénévoles.



CONTACT

Retrouvez sur le site <http://www.francebenevolat.org/> les coordonnées de toutes les permanences en région

Rai Animation, Bulle d'air et Tonic fitness : les bénévoles se forment à la gestion associative



Crédit : Shutterstock

La nouvelle session de formation des bénévoles ornaïsi à travers le dispositif du CFGA (Certificat de Formation à la Gestion Associative) porte ses fruits au sein des associations principalement railloises y ayant participé, à l'instar de Rai Animation, Bulle d'air et Tonic Fitness.

Alors que les bénévoles se retrouvent face à des responsabilités de plus en plus nombreuses, le CFGA, formation théorique et pratique, permet aux bénévoles d'acquérir les outils nécessaires à une bonne gouvernance associative et à la gestion administrative, financière et humaine d'une association. Ce dispositif national, décliné sur chaque département, est dispensé par des professionnels associatifs.

Début 2016, dans l'Orne, la formation, organisée au sein du Pôle animation de Rai, a regroupé une quinzaine de bénévoles d'associations du territoire. Les différentes associations se sont ainsi rencontrées dans ce lieu ressource, resserrant ainsi davantage le tissu associatif local et repartant plus averties sur les principes fondamentaux de la loi de 1901, l'évolu-

tion du monde associatif et ses relations avec les pouvoirs publics, et sur les possibilités d'organisation et de gouvernance associative.

Des malentendus dissipés

À travers un contrat d'animation locale, l'association Rai animation organise plusieurs activités dans sa commune : l'animation du réseau associatif, l'accompagnement de projets des associations, la mise en place d'activités et d'animations, l'accueil d'adolescents, l'animation d'une ludothèque, etc. Son président, Eric Deniau, a suivi la formation du CFGA avec deux autres bénévoles de l'association. Tous éprouvaient le besoin de mieux connaître la gestion d'une structure associative afin d'être plus à l'aise et plus efficaces, et se former davantage au vu des responsa-



Crédit : Rai Animation

bilités qui augmentent et de la disponibilité des bénévoles parfois réduite. L'effet bénéfique majeur est, selon lui, d'avoir dissipé les malentendus récurrents par rapport au rôle du président en permettant de circonscrire plus précisément l'étendue de ses responsabilités. La gestion de l'association à proprement parler (administrative, financière et humaine) est aussi abordée de manière plus simple.

Bien circonscrire les responsabilités

Depuis 2007, **Bulle d'air** est gestionnaire du centre de loisirs de Rai, en collaboration avec la mairie. L'accueil de loisirs est fréquenté par une trentaine d'enfants les mercredis et environ une centaine sur les vacances. Organisant de nombreuses activités (ateliers manuels, sorties ou vacances à thèmes), les 6 bénévoles de l'association ont du pain sur la planche. Pour la présidente, Bénédicte Cargouet, suivre la formation était une nécessité car les responsabilités juridiques sont très importantes dans la gestion d'une association et source de stress. Le module « Les responsabilités civile et pénale des bénévoles » l'a particulièrement éclairée quant à son rôle en ce qui concerne la délégation du budget au directeur du centre de loisirs.

Cette formation lui a aussi permis de rencontrer le milieu associatif raillois et de prendre

la mesure des nombreux appuis et solidarités possibles (associations, pôle d'animation, Région, Département, etc.).

Enfin, la formation a donné des idées sur les possibles évolutions de Bulle d'air : blog à venir pour transmettre les infos pratiques, mobilisation des parents...

Une culture générale associative !

Club de sport et de remise en forme raillois, **Tonic Fitness** a ouvert ses portes en 2007. L'association familiale avant-gardiste se situe toujours à la pointe de l'actualité en proposant de nombreuses disciplines « tendance USA » (powerjump, stretching, aerofitness, piloxing, etc.) qu'une centaine d'inscrits viennent suivre chaque semaine.

Rose-Marie Toucheboeuf, présidente, et la nouvelle secrétaire de l'association, ont toutes deux suivi la formation CFGA. Les deux bénévoles souhaitaient combler leurs lacunes en matière de connaissance du milieu associatif. Ce fut une réussite ! Que ce soit en comptabilité – domaine qui leur semblait rébarbatif mais dorénavant devenu un véritable outil – ou sur des aspects législatifs (loi 1901), la formation leur a fourni une culture générale du fait associatif, essentielle à une bonne gestion de la structure.

Enfin, cela leur a permis de dissiper certains faux a priori comme, par exemple, l'obligation de nommer un président et, pour l'avenir de l'association, de réfléchir à de nouvelles formes de communication et de développement de la structure.



CONTACT

- Certificat de Formation à la Gestion Associative
- Pour la Manche et l'Orne : crva@laliguebn.org
- Pour le Calvados : cfga@cafar.fr

La complémentaire santé obligatoire : les employeurs associatifs concernés !



Depuis le 1^{er} janvier 2016, la mise en place d'une complémentaire santé est obligatoire dans toutes les entreprises, quels que soient leur taille ou leur statut. La couverture santé doit respecter un socle de garanties minimum (panier de soins) et la participation de l'employeur au financement doit être au moins égale à 50% du montant.

Le dispositif doit normalement couvrir l'ensemble des salariés mais des dispenses peuvent être accordées pour certaines situations – se référer au site service.public.fr, recherche : « Peut-on refuser la complémentaire santé (mutuelle) de son entreprise ? ». Pour certaines de ces situations, l'employeur doit alors verser un chèque santé au salarié pour l'aider à financer sa complémentaire.

La mise en place de la complémentaire

Si l'association est rattachée à une convention collective, elle doit se référer aux accords de branche. En cas de non rattachement ou en l'absence d'accord de branche, les négociations se tiennent au sein de chaque structure entre l'employeur et les représentants du personnel. À défaut d'accord, l'employeur est tenu de mettre en place le dispositif au sein de l'association.

Les contrats responsables

Pour encourager les parcours de soins coordonnés

- donnés et limiter les dépassements d'honoraires, les complémentaires santé sont encouragées à proposer des « contrats responsables » ; proposés par les employeurs à leurs salariés, ils permettent aux associations de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

Dynamiques associatives : déjà 10 numéros !



Dynamiques associatives, le magazine du DLA, fête ses 5 ans de parution et vous rappelle à cette occasion que tous les numéros sont disponibles en téléchargement sur le portail de l'Economie sociale et solidaire en Normandie à la rubrique « Développer sa structure », « Pour aller plus loin », « Ressources pratiques pour les associations ». Les thématiques principales abordées au gré des parutions :

- La formation des salariés et des bénévoles
- Les partenariats associations entreprises
- Devenir bénévole
- Les coopérations inter-associatives
- Diversifiez vos financements
- La fonction employeur
- Communiquer : une nécessité pour pérenniser l'association !
- Le service civique
- L'économie circulaire

Des exemplaires papier de chacun des numéros sont aussi disponibles, n'hésitez pas à en commander !

<http://www.essnormandie.org/dlabn@cress-bn.org>

Partenariat associations – entreprises : un centre de ressources en ligne



Le Rameau et le Mouvement associatif proposent un kit pratique « Faire un partenariat avec une entreprise » destiné aux associations pour :

- Comprendre ce que sont les partenariats entre associations et entreprises,
- Se préparer et mettre en œuvre une politique partenariale,
- Évaluer un partenariat.

Cet outil, issu des travaux de recherche du Rameau, est mis à disposition en « open source ». Il contient :

- Des publications de référence pour comprendre les enjeux, les définitions et l'état des partenariats entre associations et entreprises en France,
- Des illustrations pour partager les retours d'expériences d'organisations pionnières et les bonnes pratiques,
- Des méthodes pour définir sa propre stratégie de partenariat et mettre en œuvre une démarche adaptée à ses besoins,
- Une boîte à outils pour agir efficacement grâce à 4 types de fiches : contexte, connaissance, pratiques et outils.

Centre de ressources disponible sur <https://partenariatassociationsentreprises.wordpress.com/>

Aide à l'embauche pour les nouveaux salariés : un dispositif ouvert aux associations



Le dispositif « Embauche PME » est une nouvelle aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises mis en place depuis le 18 janvier 2016. Il s'adresse aux PME mais également à toutes les associations qui emploient moins de 250 salariés.

Ce dispositif consiste en un versement trimestriel d'une prime de 500 € durant les deux premières années du contrat (soit 4000 € au total) pour les embauches réalisées à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour en bénéficier, les embauches doivent se faire en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de plus de 6 mois (ou transformation d'un CDD en CDI), à temps plein ou partiel, ou en contrat de professionnalisation de plus de 6 mois.

Si une embauche dans votre association répond à ces conditions, une demande de versement de cette prime peut être faite en remplissant un formulaire sur : www.embauchepme.gouv.fr

Les outils d'autodiagnostic économique et financier

Afin de permettre aux associations de faire le point sur leur santé économique et financière, actuelle et à venir, et d'améliorer la qualité de leur pilotage, France Active – en tant que Centre de Ressources DLA Financement – a

développé, en partenariat avec des réseaux associatifs, des outils d'autodiagnostic économique et financier.

Ces outils permettent aux associations de bâtir un plan de développement cohérent, d'identifier leurs fragilités, d'anticiper les risques, de formaliser les éventuelles actions correctives à mettre en œuvre et de faciliter la recherche de financement.

Différentes versions de l'outil, adaptées à différents secteurs, ont été construites : pour les structures de l'insertion, quels que soient leur forme juridique et leur type de conventionnement (INSERDIAG), pour les associations de services d'aide à domicile, pour les entreprises adaptées, pour les associations culturelles (CULTURDIAG), etc.

Les associations souhaitant avoir accès à l'outil doivent se rapprocher de leur réseau. Le partenariat prévoit en effet que les réseaux assurent la formation et l'accompagnement des structures de leur champ pour l'utilisation de l'autodiagnostic (quand l'outil existe pour le champ).

Le programme LEADER 2014-2020 est lancé !



LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen alimenté par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il vise à soutenir des projets de développement et de revitalisation des zones rurales, s'inscrivant dans une stratégie territoriale définie par les acteurs locaux. Le programme LEADER s'adresse à des porteurs de projet publics ou privés, y compris les associations.

Concrètement, des territoires (Pays ou Parcs Naturels Régionaux) élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets régional. Les territoires retenus, organisés en Groupes d'action locale (GAL), se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions. Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assurent ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

Dans le Calvados, la Manche et l'Orne, douze territoires ont été sélectionnés par la Région Basse-Normandie lors de deux sessions en 2015. Exception faite des pôles urbains de Caen et de Cherbourg, l'ensemble du territoire ex bas-normand est éligible. Ces douze territoires bénéficient d'environ 30 millions d'euros de FEADER pour la période 2014-2020.

Pour pouvoir bénéficier du soutien du programme européen LEADER, différents critères d'éligibilité doivent être remplis :

- Le projet doit se situer sur un territoire éligible au programme LEADER ;
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie et du programme d'actions définis par le GAL qui met en œuvre le programme ;
- Le projet ne doit pas être engagé ni avoir débuté de façon concrète (devis, bon de commande,...) avant le dépôt du dossier de demande de subvention ;
- Le projet doit bénéficier de cofinancements publics (Etat, Région, Département, Intercommunalité, Commune, etc.).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'animateur LEADER de votre territoire pour être conseillé et accompagné dès l'émergence de l'idée de votre projet. Vous trouverez la liste et les coordonnées de chaque animateur sur le site : <http://bn.europe-en-normandie.eu>

FICHE PRATIQUE

Réforme des collectivités : s'y retrouver et s'y adapter



Crédit : Shutterstock

Que ce soit dans leurs limites géographiques ou leurs attributions, les différentes collectivités territoriales ont subi de profondes mutations en peu de temps.

C'est ainsi que nous faisons désormais partie de la Normandie, une des 13 nouvelles Régions. De même, toutes les communes sont dorénavant regroupées au sein d'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), eux-mêmes appelés à évoluer et à se regrouper pour atteindre une taille minimale de 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 et certaines communes fusionnent pour former des « communes nouvelles ».

Pour clarifier les rôles de chacun, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale (dite loi NOTRe) a redéfini les compétences et champs d'actions de ces différents échelons. Décryptage des principaux changements concernant les associations.

Compétences ciblées

L'un des objectifs clairement affichés de cette réforme est de rationaliser les dépenses publiques en limitant les actions des différentes collectivités à des domaines précis. Concrètement, cela restreint la possibilité de financements croisés et peut amener à changer d'interlocuteurs.

Dorénavant, **seules les communes disposent de la clause générale de compétences**. Cette attribution leur permet d'intervenir dans tous les domaines à condition toutefois qu'elles agissent dans le cadre exclusif de l'intérêt public local, défini par la jurisprudence. Qui plus est, elles ne peuvent intervenir que « lorsque la compétence en question n'a pas été attribuée à une collectivité d'une autre catégorie à titre exclusif » (art. L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

De par leur caractère transversal, les « compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier » (art. L. 1111-4 du CGCT).

L'action des conseils départementaux et des nouveaux conseils régionaux est limitée aux champs énumérés par la loi. Cependant, une collectivité territoriale peut parfaitement, par convention, déléguer à une autre, une compétence que la loi lui attribue (art. L. 111-8 du CGCT).

Régions économiques

Les Régions sont en charge, de manière exclusive, du développement économique

sur leur territoire. Ce sont elles qui définissent les régimes d'aide et décident « de l'octroi des aides aux entreprises (...) qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables » (article L. 1511-2 du CGCT). Elles ont également pour mission d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Tous les autres échelons de collectivités territoriales sont soumis aux orientations de ces plans régionaux. C'est également aux Régions que revient l'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets.

Par ailleurs, depuis 2014, les Régions sont autorités de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et d'une partie du Fonds Social Européen (FSE).

Départements solidaires

La solidarité et l'action sociale sont l'apanage de l'échelon départemental qui demeure « chef de file » dans les domaines de l'aide sociale, de l'autonomie des personnes et de la solidarité des territoires. Un temps menacés de disparaître, les Départements sont toujours en charge de l'enfance, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de la lutte contre la précarité énergétique, de la lutte contre la fracture numérique et de la gestion des prestations sociales. Ils doivent également élaborer, en lien avec l'État, un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Par contre, ils transfèrent progressivement aux Régions les compétences qu'ils avaient en matière de transports, à l'exception du transport spécial des élèves handicapés. Ainsi, à partir du 1er janvier 2017, les services de transport non urbains, le transport scolaire et la gestion des gares de voyageurs seront de la responsabilité des Régions. Globalement, leurs compétences sont donc recentrées.

Intercommunalités renforcées

L'échelon intercommunal voit ses compétences renforcées et devient **plus présent dans la gestion de la vie quotidienne des citoyens**. L'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) s'impose donc comme un interlocuteur incontournable des associations. Pour autant, les compétences des intercommunalités étant clairement tournées vers le développement économique, cela risque d'entraîner un changement d'approche dans les liens aux associations par rapport aux relations de proximité historiquement nouées avec les communes. Si ce n'est déjà le cas, il est donc pertinent de se rapprocher des principales intercommunalités de votre territoire d'action.

Zones de flou

La mise en œuvre effective de la loi se révèle complexe et de nombreuses zones d'incertitude demeurent. Le manque d'éléments juridiques tangibles laisse les services juridiques et techniques des collectivités dans l'expectative quant à ce qu'ils peuvent ou non continuer à faire, le tout en pleine période de réorganisation. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le sort accordé aux compétences partagées, potentiellement jugées moins prioritaires dans

un contexte budgétaire tendu. Et qu'advient-il des compétences non-spécifiquement reconnues telle la vie associative ou l'environnement, par exemple ? Il convient donc d'être vigilant, de se préparer et de se tenir informé afin de pouvoir s'adapter au mieux à cette nouvelle donne.

État des lieux et stratégie

En recentrant les compétences de chaque échelon, cette réforme limite le nombre de soutiens pour un même projet. France Active, centre de ressources DLA Financement, conseille à toutes les associations percevant des subventions de faire un point sur leurs financements. Elle propose un outil d'aide à la gestion et au suivi des conventions qui permet, pour chaque action, de lister les collectivités impliquées, les compétences sur lesquelles le projet s'appuie, les modes et périodes de conventionnement, la tendance des partenariats, les perspectives de financement, etc.

Un tel état des lieux permet de définir la stratégie la plus adaptée à chaque situation : ne plus solliciter telle collectivité sur tel type projet, rechercher de nouveaux partenaires, etc.

www.solfia.org : Article « La loi NOTRe, quel impact sur le financement des associations ? »



	COMMUNE	EPCI	DÉPARTEMENT	RÉGION
	Culture, tourisme, éducation populaire, sport, langues régionales : Compétences partagées			
ECONOMIE	Aides indirectes (subventions d'immobilier)		Aide aux filières agricoles locales	Chef de file de l'économie : élaboration du SRDEII (schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation). Aides aux entreprises.
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ URBANISME	Permis de construire, plan local d'urbanisme, zones d'aménagement concerté	Elaboration du SCOT et des schémas de secteurs, gestion du foncier et immobilier d'entreprise		Elaboration du SRADDT (schéma régional d'aménagement et du développement durable du territoire)
SOCIAL	Social : CCAS, crèches, foyers de personnes âgées		Chef de file de l'action sociale : RSA, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, logement social, PMI, aide sociale à l'enfance...	
EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE			Insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA	Participation à la coordination du service public de l'emploi, définition et mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle
ENSEIGNEMENT	Gestion et financement des écoles maternelles et primaires, cantines scolaires, activités périscolaires		Gestion et financement des collèges	Gestion et financements des lycées, Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche
TRANSPORTS	Transport urbain, stationnement	Stationnement, ports	Routes départementales, transports scolaires des enfants handicapés	Transport scolaire, intermodalité, transports routiers non urbains

Source : le Monde 28 mai 2015

En savoir plus

Un tableau détaillé des compétences est fourni sur le site officiel du Gouvernement dédié aux collectivités territoriales : www.collectivites-locales.gouv.fr

Associations régionales : le DLA facilite les rapprochements



DLA

« Les associations à l'heure de la Normandie »

Nombre d'associations d'envergure auparavant régionale se questionnent sur la pertinence et la faisabilité d'un rapprochement voire d'une fusion avec leurs consœurs de la région voisine. C'est pourquoi, dès 2015, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie et Haute-Normandie Active, en tant que porteurs du dispositif local d'accompagnement (DLA) en Basse et Haute-Normandie, ont mis en œuvre des actions d'information et de soutien.

Un premier cycle de 2 jours « Les associations à l'heure de la Normandie », proposé avec le soutien du Mouvement associatif et de France Active, a permis de travailler sur des projets de coopération.

En 2016, la CRESS Normandie et Haute-Normandie Active continuent de s'associer pour accompagner les structures désireuses de s'engager dans cette voie.

Pour les associations qui se trouvent au début de leur réflexion, elles mettent à disposition des outils méthodologiques et des fiches techniques pour engager un processus de rapprochement. Une journée d'information sur les impacts, les

enjeux et les possibilités d'actions est également prévue dans le courant du second semestre.

Pour les associations qui sont déjà engagées dans un processus de rapprochement, le DLA propose un accompagnement spécifique à la mise en œuvre de ce rapprochement sous la forme de plusieurs demi-journées de travail collectif (4 à 6), encadrées par une personne spécialisée dans les processus de coopération. Une rencontre avec des experts pour répondre aux questions qui se posent, que ce soit en matière comptable, juridique ou de gestion du personnel par exemple, sera aussi organisée pour les questions les plus pointues.

Ces deux propositions ont une capacité limitée à une douzaine de structures et nécessitent un engagement des structures bénéficiaires.

Rappelons que le DLA s'inscrit dans une démarche de co-construction entre tous les partenaires. Il se veut être pleinement au service des associations afin de répondre à leurs besoins qu'il ne faut donc pas hésiter à faire remonter.



CONTACT

Information et inscription auprès de la CRESS Normandie (dlabn@cress-bn.org) ou de Haute-Normandie Active (hnactive@wanadoo.fr).

Crédit : Claudie Launoy ©Stéphane Basuyau, Cherbourg-en-Cotentin



Claudie LAUNOY, Adjointe au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, Membre du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

Pour Cherbourg-en-Cotentin, 2016 est une année de transition. Commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016 de l'union de cinq communes (Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacière, Querqueville et Tourlaville – aujourd'hui dénommées communes déléguées) qui constituaient auparavant la Communauté urbaine de Cherbourg. Depuis le 1^{er} janvier 2016, Cherbourg-en-Cotentin est donc une commune isolée, elle devrait donc intégrer, au 1^{er} janvier 2017, un nouvel EPCI dont les contours restent à définir mais couvrant peu ou prou tout le Cotentin.

Bien que les discussions soient nombreuses, la réforme est en marche, et plutôt à grande vitesse. Pour Claudie Launoy, adjointe au maire en charge de l'ESS, « *si on ne saisit pas le coche maintenant, on ne le saisira jamais !* ». Car, pour cette élue, si la mise en œuvre est rapide, elle répond à des questions qui se posent sur ce territoire depuis des décennies. « *Étant une presque île, le Cotentin est un bassin de vie qui n'a pas beaucoup de voisins. Il est donc temps de penser le sens de ce territoire et de s'interroger sur sa cohésion.* » Elle voit donc dans cette réforme une opportunité de diminuer les inégalités qu'on peut observer sur le terrain. Qui plus est, à l'heure de la nouvelle dimension régionale, se regrouper est une manière de peser qui permet notamment d'aller chercher des fonds non accessibles à une unique petite commune.

Concernant les associations, elle confirme que « *beaucoup se sont interrogées sur les conséquences de cette première évolution territoriale sur le secteur associatif* ». Dans cette commune nouvelle, le choix a été fait de laisser chaque commune déléguée en charge de la vie associative. C'est donc auprès d'elles que continuent de se faire les demandes de subventions.

Par contre, c'est la commune nouvelle qui est en charge de l'économie sociale et solidaire – ESS (dont les associations représentent 80% des emplois). Suite à un état des lieux mené sur son territoire, elle met en œuvre un plan d'actions triennal 2016-2018 co-construit avec les différents acteurs de l'ESS volontaires et où tous ont leur rôle à jouer. Par exemple, les associations sont encouragées à prendre conscience de leur implication dans le développement économique du territoire et à valoriser leurs actions en tant que tel.

<http://www.cuc-cherbourg.fr>

TÉMOIGNAGE

Claire Bizet Mouvement associatif



« Le monde associatif doit se "repolitiser", dans le sens noble du terme ! »

Pour mieux comprendre les enjeux de la réforme pour le monde associatif, rencontre avec Claire Bizet, Directrice adjointe du Mouvement associatif des Hauts-de-France.

Quelle collectivité s'occupe des associations ?

Aucune... ou toutes... Bien que transversale, la vie associative n'a pas été retenue comme compétence partagée dans la loi... ce qui induit le risque de se retrouver nulle part ! C'est donc au bon vouloir des élus de s'occuper ou non de cette problématique et de désigner ou non un représentant à la vie associative. C'est pourquoi Le Mouvement associatif défend et promeut les outils de développement de la vie associative, telle la Charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, dont nous invitons les associations à se saisir.

Nous militons également pour le maintien et la création d'espaces de concertation entre les collectivités et le monde associatif et défendons le principe de la co-construction des politiques publiques.

Les enjeux de la réforme sont-ils les mêmes pour toutes les associations ?

Pour toutes, il y a un véritable enjeu à s'approprier ces nouveaux échelons territoriaux pour se faire entendre et reconnaître.

Pour les associations d'envergure régionale, dans les régions qui fusionnent, il y a un intérêt majeur à montrer qu'elles sont en capacité de s'organiser pour rester des interlocuteurs crédibles auprès des différentes instances représentatives. Pour cela, il est indispensable de se rapprocher entre consœurs des ex régions fusionnées afin de parler d'une seule voix. Plusieurs schémas de rapprochement sont possibles mais cela demande du temps, du travail et se révèle plus ou moins complexe suivant l'historique et le mode d'organisation de chacune. Celles qui font partie d'un réseau national peuvent y trouver des ressources.

L'appui apporté par les DLA régionaux (voir encadré) est une aide précieuse pour prendre ce virage de la régionalisation dans le respect des différences et des identités territoriales.

Les associations locales doivent prendre acte de la montée en puissance des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), alors qu'elles sont plus habituées à dialoguer avec la commune. Avec les EPCI, plus tournés vers le développement économique, les relations sont à construire. Les associations participent pleinement de l'éco-



nomie des territoires, de manière directe en créant des emplois et des services à la population et de manière indirecte en animant le lien social.

« Les associations participent pleinement de l'économie des territoires »

Certains élus et techniciens des collectivités en ont bien conscience, d'autres, moins familiers de la vie associative, restent à convaincre.

Au final, cette réforme est-elle un risque ou une opportunité pour les associations ?

Elle intervient dans un contexte budgétaire tendu et a pour objectifs annoncés de faire des économies d'échelle. Telle qu'envisagée, on peut s'inquiéter et se demander si cela ne risque pas de porter atteinte à l'équité territoriale. Ne va-t-on pas créer ou accentuer des déséquilibres sur certains territoires, notamment au détriment des territoires ruraux déjà paupérisés ? Certaines associations craignent de se retrouver éloignées des nouveaux centres de décisions.

La mise en œuvre de la réforme est en elle-même complexe et il subsiste un flou sur les

actions que chaque collectivité va ou non continuer de mener. Cela entraîne un manque de visibilité très pénalisant et angoissant pour nombre d'associations.

« Il y a un véritable enjeu à s'approprier les nouveaux échelons territoriaux »

Il est parfois difficile de trouver les bons interlocuteurs, les services des régions fusionnées étant encore en pleine réorganisation, tant au niveau du Conseil régional que des services déconcentrés de l'État. À cela se rajoute, dans un certain nombre de collectivités, un changement de majorité avec, là aussi, des relations à construire avec les nouveaux élu.e.s ...

Face à ce contexte difficile, le monde associatif doit se « repolitiser », dans le sens noble du terme !

Cela veut d'abord dire se rassembler pour peser dans le dialogue avec les pouvoirs publics, les associations ne doivent pas rester isolées. Cela veut dire aussi, pour chaque association, de prendre le temps de se poser un certain nombre de questions : pourquoi être en association ? Quel est le projet de l'association ? Quelle est la place des bénévoles ? des bénéficiaires ? Comment envisager sa présence au territoire ?

L'autre enjeu affiché de cette réforme est « une meilleure prise en compte des besoins citoyens ». Il est impossible pour les pouvoirs publics de remplir cet objectif sans la contribution active du monde associatif.

En savoir plus

www.lemouvementassociatif.org

DLA MANCHE

Ligue de l'Enseignement
de Basse-Normandie
5 boulevard de la Dollée
50009 Saint-Lô Cedex

Céline MARC

02 33 77 42 60
dla50@laliguebn.org

Ligue de l'Enseignement
de Basse-Normandie
16 rue de la Girafe
BP 5091
14078 Caen Cedex 5

Carole MORICE

02 31 06 11 00
dla14@laliguebn.org

DLA ORNE

Mission Locale
du Pays d'Alençon
59 rue Saint-Blaise
61000 Alençon

Delphine SABATIER

02 33 32 79 47
dlaorne@missionlocale-alencon.fr

DLA RÉGIONAL

Chambre Régionale de l'Economie Sociale
et Solidaire (CRESS) de Normandie
12 rue Alfred Kastler
14000 Caen

Genièvre FRANÇOIS et Alice DERRIEN

02 31 06 09 23
diabn@cress-bn.org

*Le territoire d'intervention du DLA évoluera au 01.01.2017

DYNAMIQUES ASSOCIATIVES, LE MAGAZINE DU DLA

Éditeur

Directeur de publication

Responsable de la rédaction

Comité éditorial

Rédaction

Conception et réalisation technique

Impression

Date de parution

Dépôt légal

ISSN

: Monique Lemarchand - CRESS Normandie - 12 rue Alfred Kastler - 14000 CAEN

: Monique Lemarchand

: Genièvre François

: Alice Derrien, Genièvre François, Céline Marc, Carole Morice, Delphine Sabatier

: SCOP La Navette, France Bénévolat, CRESS Normandie, Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, Mission Locale du Pays d'Alençon

: Revenons à nos moutons - www.revenons-a-nos-moutons.com/CRESS Normandie

: PRN, 28 rue du Poirier, BP 90180, 14652 Carpiquet Cedex

: juin 2016

: mars 2012

: ISSN 2258-708X



Envie de donner votre avis sur ce journal ou d'obtenir plus de précisions
sur un sujet ? Écrivez à dynamiques.associatives@cress-bn.org !

Le Dispositif Local d'Accompagnement de Basse-Normandie est porté par



Il est financé par

